



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

architectes

Question écrite n° 72470

Texte de la question

M. Jean Proriol attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur les conséquences pour le secteur du bâtiment de l'abaissement du seuil de recours obligatoire à un architecte. Le seuil actuel de 170 m², fixé par la loi de 1977 relative à l'architecture, a permis de concilier le respect de l'urbanisme et le développement de l'habitat. Malgré la promesse d'une large concertation entre le ministère de la culture, le MEEDDAT et la profession, et malgré le vaste programme d'adaptation engagé par les professionnels du bâtiment, il semble que le projet de loi dit « Grenelle 2 » propose de déroger au dispositif actuel ainsi que le conseille un récent rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologique relatif à la performance énergétique. Le secteur du bâtiment s'inquiète d'une telle mesure, craignant que les particuliers renoncent à faire construire des maisons individuelles au-dessus du nouveau seuil abaissé alors même que la demande de construction de grande surface est importante et qu'elle permet le développement du secteur du bâtiment. Il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le rapport de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques intitulé « La performance énergétique des bâtiments : comment moduler la règle pour mieux atteindre les objectifs ? » préconise qu'une réflexion soit conduite sur l'abaissement du plafond de la dérogation de l'obligation du recours à l'architecte, en prenant en compte la nécessité d'une mise en cohérence avec le plafond de l'obligation de déclaration de travaux (proposition n° 15). Une évolution du seuil de 170 m² au-delà duquel les personnes physiques qui construisent une maison pour elles-mêmes sont obligées d'avoir recours à un architecte, soulève des questions légitimes. En effet, dans cette perspective, il y aurait lieu de s'interroger sur la capacité des architectes à faire face aux travaux supplémentaires qu'entraînerait la baisse de ce seuil ainsi que sur les conséquences en matière de coût ou de délai pour les particuliers concernés. Il convient en effet de concilier deux objectifs prioritaires pour le Gouvernement : d'une part, améliorer la qualité architecturale des bâtiments ; d'autre part, construire, chaque année en France, 500 000 logements afin de compenser les trop nombreuses années de sous-construction. Les mesures qui seront décidées par le Gouvernement devront concourir à ces deux objectifs tout en s'inscrivant dans une perspective de développement durable et équilibré des territoires. En première analyse, tel n'apparaît pas être le cas de cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72470

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 mars 2010, page 2245

Réponse publiée le : 11 mai 2010, page 5259